



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE de Vallières-sur-Fier

Projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de... la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier.

Cette enquête se déroulera **du lundi 6 septembre au vendredi 24 septembre 2021 inclus.**

M. Jean BONHEUR, inspecteur principal de conduite en retraite a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Vallières-sur-Fier, les :

- lundi 6 septembre 2021, de 9h00 à 11h00,
 - mercredi 15 septembre 2021, de 15h00 à 17h00,
 - vendredi 24 septembre 2021, de 15h00 à 17h00 (fin d'enquête) ,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Vallières-sur-Fier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Vallières-sur-Fier, 101 route d'Annecy, 74150 VALLIERES-SUR-FIER , siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie de Vallières-sur-Fier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@vallieres-sur-fier.com ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.


Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Vallières-sur-Fier, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur, pendant ses permanences prévues à l'article 2, devront faire la demande par courriel :
- port du masque obligatoire,
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête,
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 » .

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER